

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

| DEP | INSEE | ANNEE | N° |
|-----|-------|-------|----|
| 60 | 500 | 2022 | 22 |

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **5** MARS 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Le **5** Mars 2022 à 9h30

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

24 Février 2022

Date d'affichage :

24 Février 2022

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, RIFFET Michel, BOULE Annie, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Madame CHEVALIER Christine qui a donné pouvoir à Monsieur LUKUNGA Joseph

Mesdames HAMARD Angèle et MASSAU Fatima

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 24 Février 2022

Date d'affichage : 24 Février 2022

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - BUDGET COMMUNAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

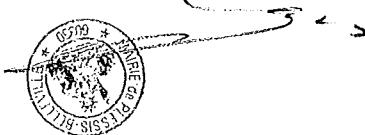
Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal DONNENT ACTE des orientations Budgétaires proposées.

Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le **5** Mars 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

IV – Les engagements pluriannuels envisagés 2022, 2023, 2024



Taux de référence TFB : 50,51%
Taux de référence TFNB : 56,07 %

Produit attendu à taux constant :

- **Foncier Bâti : 3 273 048 €**
- **Foncier Non Bâti : 29 941 €**

Pour information : revalorisation des bases locaux professionnels : 2,21 %

Revalorisation des valeurs locatives des taxes foncières : 3,40 %

La mise en place du programme de réalisations attendues et les projets indiqués pour cette année au chapitre « Prospectives pour 2022 », nous conduisent, sous réserve de la fourniture des bases définitives par l'état et des travaux de préparation du projet de budget, à envisager une **hausse des taux d'imposition locaux de 5%** dégageant des recettes supplémentaires à hauteur de **236 685 €**.

Cette enveloppe supplémentaire augmentera notre capacité d'autofinancement et, donc, permettra de recourir naturellement à l'emprunt pour finaliser le financement des projets sans nuire à la qualité des services rendus à la population.

Le chapitre « Gestion de la dette » vous montrera combien la gestion des finances de la commune est maîtrisée et saine.

Débat d'Orientation Budgétaire 2022



LE PLESSIS
BELLEVILLE
*L'esprit*Village ■■■

Sommaire

I - Contexte économique et budgétaire

II – Les mesures relatives aux collectivités locales

III - Orientation budgétaire pour Le Plessis Belleville

IV – Les engagements pluriannuels envisagés 2021, 2022, 2023

V – Gestion de la dette



I - Contexte économique et budgétaire

A) La situation internationale et nationale

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T2 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins au début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise :

- La remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre
- Des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles
- Désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.)
- Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant OMICRON fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022.

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis ralentirait à 4,1 % en 2022.

Zone Euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus long et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allégements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en Décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering. (réduction progressive de la politique d'assouplissement monétaire)

Dans ce contexte, la BCE a maintenu son quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit ses achats d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorable. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,50 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3%.

Accusé de réception en préfecture
460216001512202203010000
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

B) La situation de la France

France : Une reprise menacée par l'émergence du variant OMICRON

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3% au T3 2021 (contre 1,3 % au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,10% par rapport au T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure.

Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5% au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % contre 2,4 % au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant OMICRON, la croissance est estimée à 0,6 % au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : Retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de 180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en Décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- Une interruption soudaine des activités économiques
- Une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- Des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

France : Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

France : Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques française dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- Un marché de travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

II – Les mesures relatives aux collectivités locales



Principales mesures du Projet de Loi de Finances 2022 relatives aux collectivités locales

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+1,3 Mds €) par rapport à la loi de finances 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 est stable.

- + 95 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années.

Débat d'orientation budgétaire 2022

En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotaions. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêttement de la dotation forfaitaire. Cet écrêttement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne des communes.

Date de réception préfecture : 060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotaions d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la loi de finance 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021.

- . Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1046 millions €
- . Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- . Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- Modifications des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotaions et des mécanismes de péréquation

La modification du panier de recette des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotaions et des mécanismes de péréquation.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux/Financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure - TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé

- Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires

La réforme de l'organisation financière de l'Etat comprend plusieurs mesures qui visent à mieux coordonner et proportionner les contrôles :

- . simplifier les procédures
- . déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

. Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des Comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes CRTC)

. Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs/comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'Etat dans le but de définir un nouveau régime uniifié de responsabilité financière qui sera applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} Janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions

actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait. A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le premier président de la CDC sera instituée,

composée de quatre membres du Conseil d'Etat, de quatre membre de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera déclaré irrecevable si la juridiction de cassation demeurera la juridiction de cassation.

Accusé de réception en préfecture
060-016004945/2022/0002-11
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comptera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

- Suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales

Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20 % les plus aisés. En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65 %. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt sera définitivement supprimé en 2023.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des taxes foncières basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre de l'année : soit +3,4 % (contre +0,2 % en 2021).

III - Orientation budgétaire pour Le Plessis Belleville

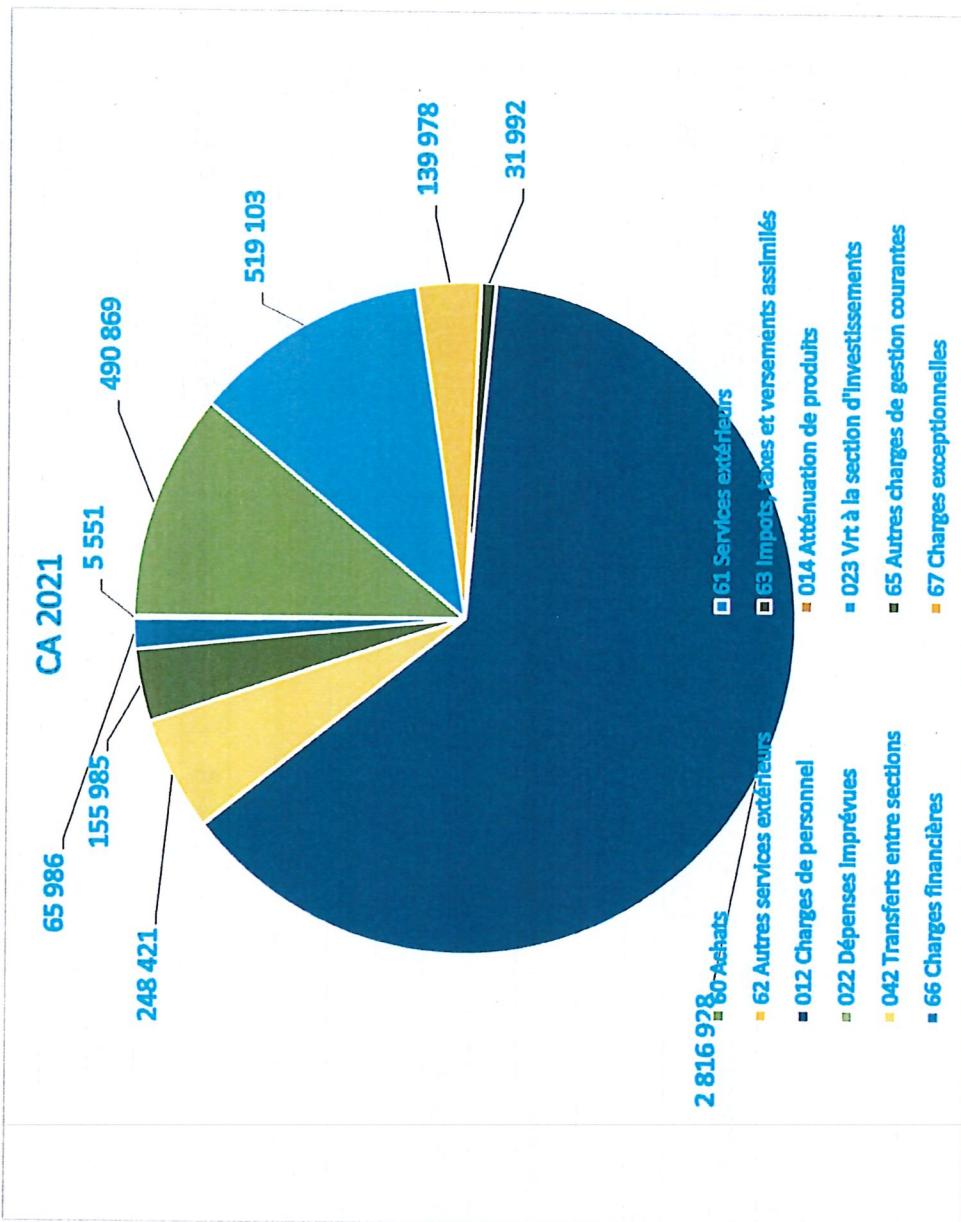
A) – Bilan estimé de 2021



SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | BP 2021 | Décisions modificatives 2021 | Prévu 2021 | CA 2021 | CA 2021 / Prévu 2021 | Diff en € CA 2021 VS Prévu 2021 |
|--|------------------|------------------------------|------------------|------------------|----------------------|---------------------------------|
| 60 Achats | 544 183 | 1 855 | 546 038 | 592 368 | 108,48% | 46 330 |
| 61 Services extérieurs | 575 130 | 1 600 | 576 730 | 508 315 | 88,14% | - 68 415 |
| 62 Autres services extérieurs | 305 935 | - 2 000 | 303 935 | 246 478 | 81,10% | - 57 457 |
| 63 Impôts, taxes et versements assimilés | 48 300 | - | 48 300 | 35 210 | 72,90% | - 13 090 |
| 012 Charges de personnel | 3 000 000 | 100 000 | 3 100 000 | 2 968 572 | 95,76% | - 131 428 |
| 014 Atténuation de produits | - | - | - | - | #DIV/0! | - |
| 022 Dépenses imprévues | 50 000 | - | 50 000 | - | 0,00% | - 50 000 |
| 023 Vrt à la section d'investissements | 1 382 349 | - | 1 382 349 | - | 0,00% | - 1 382 349 |
| 042 Transferts entre sections | 15 333 | - | 15 333 | 24 333 | 158,69% | 9 000 |
| 65 Autres charges de gestion courantes | 239 796 | - | 239 796 | 165 254 | 68,91% | - 74 542 |
| 66 Charges financières | 83 200 | - | 83 200 | 58 106 | 69,84% | - 25 094 |
| 67 Charges exceptionnelles | 9 620 | 16 000 | 25 620 | 9 849 | 38,44% | - 15 771 |
| 68 Dotations aux amortissements | 15 000 | - | 15 000 | - | 0,00% | - 15 000 |
| | 6 268 846 | 117 455 | 6 386 301 | 4 608 485 | 72,16% | - 1 777 83 |

Accusé de réception en préfecture
060-2163004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022



Recettes

| Récepteur | BP 2021 | Décisions modificatives 2021 | Prévu 2021 | CA 2021 | CA 2021 / Prévu 2021 | Diff en € CA 2021 VS Prévu 2021 |
|---|-----------|------------------------------|------------|-----------|----------------------|---------------------------------|
| | | | | | | |
| 002 Excédent antérieur reporté | 1 363 450 | - | 1 363 450 | 1 363 449 | 100,00% | - 1 |
| 013 Atténuation de charges de personnel | 130 000 | 66 332 | 196 332 | 225 119 | 114,66% | 28 787 |
| 042 Transferts entre sections | - | - | - | 8 500 | #DIV/0! | 8 500 |
| 70 Produits des services du domaine | 149 313 | - | 149 313 | 274 048 | 183,54% | 124 735 |
| 73 Impôts et taxes | 4 163 459 | - | 4 163 459 | 4 246 521 | 102,00% | 83 062 |
| 74 Dotations, subventions | 410 624 | 51 123 | 461 747 | 492 277 | 106,61% | 30 530 |
| 75 Autres produits de gestion | 48 000 | - | 48 000 | 46 556 | 96,99% | - 1 444 |
| 76 Produits financiers | - | - | - | 62 | #DIV/0! | 62 |
| 77 Produits exceptionnels | 4 000 | - | 4 000 | 9 075 | 226,88% | 5 075 |

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

+2 0557 867

RESULTAT DE CLOTURE DE SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS DEPENSES

| | BP 2021 | Décisions modificatives 2021 | Prévu 2021 | CA 2021 | Reste à réaliser 2021 |
|-----------------------------------|-----------|------------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| 000000 Voirie | - | - | - | 294 176 | - |
| 001 Déficit antérieur reporté | - | - | - | - | - |
| 020 Dépenses imprévues | 50 000 | - | 50 000 | - | - |
| 040 Transferts entre sections | - | - | - | 8 500 | - |
| 10 Dotations, fonds divers | 2 500 | - | 2 500 | - | - |
| 16 Emprunts et dettes | 249 264 | - | 249 264 | 247 039 | - |
| 20 Immobilisations incorporelles | 98 592 | 3 000 | 101 592 | 67 802 | 33 948,39 |
| 204 Subventions équipement | 125 545 | - | 125 545 | 97 689 | 15 724,32 |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 012 000 | 102 083 | 2 114 083 | 1 637 588 | 9 996,00 |
| 9801 Voirie | 3 349 426 | - | 3 349 426 | 2 348 819 | 698 889,30 |
| 9802 Bâtiments divers | 1 044 367 | - | 1 044 367 | 214 059 | 716 668,85 |
| 9803 Administration générale | 192 618 | - | 192 618 | 100 515 | 73 851,65 |
| 9804 Scolaire | 33 991 | 300 | 34 291 | 19 669 | 6 417,37 |
| 9805 Equipements sportifs culture | - | - | - | - | - |
| 9806 Cadre de vie | 44 594 | - | 44 594 | 29 707 | 6 194,35 |
| | 7 202 898 | 105 383 | 7 308 281 | 5 065 562 | 1 561 690 |

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

14

INVESTISSEMENTS RECETTES

| | | BP 2021 | Décisions modificatives 2021 | Prévu 2021 | CA 2021 | Reste à réaliser 2021 |
|-----|-------------------------------|------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|
| 001 | Excédent antérieur reporté | 787 126 | - | 787 126 | 787 126 | |
| 021 | Vrt section fonctionnement | 1 382 349 | - | 1 382 349 | | |
| 040 | Transferts entre sections | - | 15 333 | 15 333 | 24 333 | |
| 10 | Dotations, fonds divers | 604 026 | - | 604 026 | 677 311 | |
| 13 | Subventions d'investissements | 1 106 863 | 627 000 | 1 733 863 | 1 303 833 | 458 530 |
| 16 | emprunts | 2 500 000 | | 2 500 000 | 2 000 000 | |
| 20 | frais d'étude | | | | 7 996 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | - | - | - | - | |
| | | 3 093 237 | 642 333 | 3 735 571 | 4 800 599 | 458 530 |

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Débat d'orientation budgétaire 2022

15

B) – Bilan Ressources Humaines

Synthèse des indicateurs RH au 31 décembre 2020

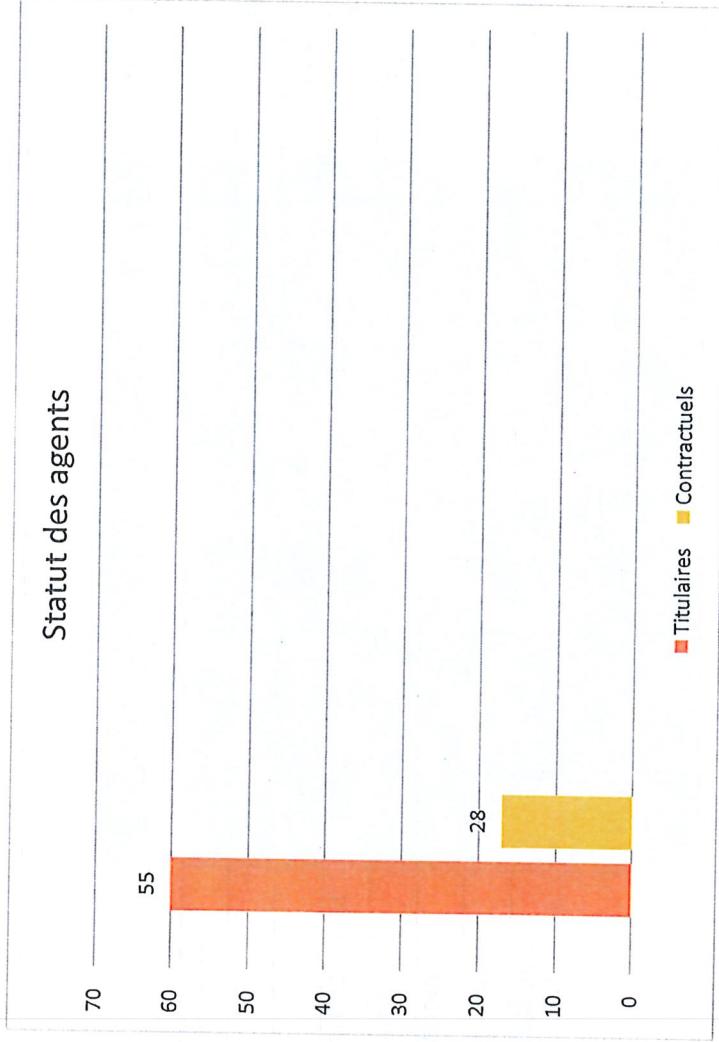
Les chiffres présentés sont issus du bilan social réalisé avec les effectifs au 31 décembre 2019.

Statut des agents

Nous avons 83 agents répartis en 3 statuts différents : titulaires, contractuels.

55 titulaires - 28 contractuels

Le nombre de titulaire informe sur une stabilité de nos effectifs, en effet nous avons très peu de mouvement de mutation. La mairie peut être considérée comme un employeur saint.



Débat d'orientation budgétaire 2022

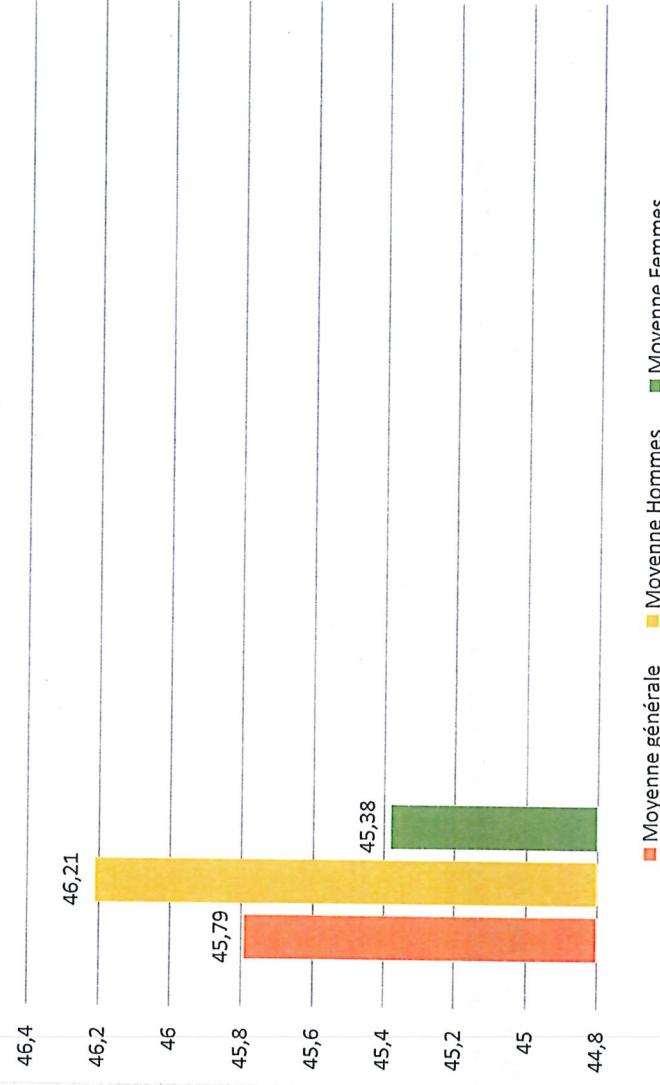
Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

16

La moyenne d'âge des agents

La moyenne d'âge de nos agents est de : 45,79 ans
Ce qui indique une certaine maturité de ces derniers avec malgré tout encore une belle marge dynamique.

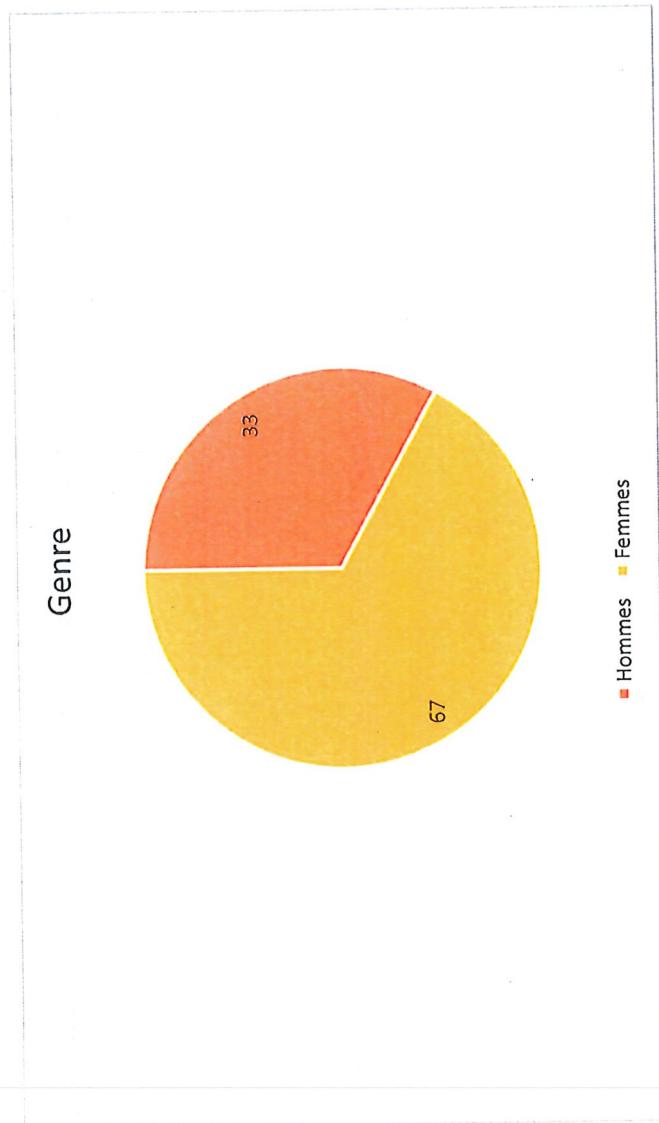
Moyenne d'âge des agents



Répartition des agents par genre

Dans notre commune, nous constatons comme dans beaucoup d'autres, que les métiers qui composent la fonction publique territoriale s'adressent souvent aux femmes.

Pour notre part l'essentiel des emplois masculins se situent aux services techniques et à la police, tandis que les emplois féminins se situent dans le secteur scolaire et administratif.



C) – Prospectives pour 2022

Cette année 2022 s'inscrit dans la continuité de la mise en place du programme sur lequel les habitants de la commune nous ont accordé leur confiance.

Tout d'abord, par la poursuite :

- Des travaux de construction du Point Multi-accueils Petite Enfance dont la livraison est prévue pour la fin de l'année.
- Des travaux de modification du terrain de football en synthétique dont la livraison est envisagée pour la fin du mois de mai prochain.
- De la construction de vestiaires modulables qui permettront l'utilisation rapide du stade de football.
- Des travaux de réhabilitation de la propriété du 16 rue du vert-buisson qui accueillera le futur « Espace Jeunesse » de la commune

Mais également par :

Débat d'orientation budgétaire 2022

- Le lancement du programme de réalisation des nouveaux vestiaires du stade et des nouvelles salles à vocation sportive.
- La poursuite des études de transformation du réseau unitaire des rues du vert-buisson et de Billy en réseaux séparatifs.
- L'acquisition de l'ancienne agence bancaire du 20 place de l'église à vocation bibliothèque scolaire.
- Le lancement des démarches d'acquisition des terrains de la zone à vocation d'équipements publics voisine du stade.

Tout en poursuivant les efforts engagés pour le maintien et l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens que ce soit au travers des espaces verts et autres parcs mais également des voies de circulation douces et autres secteurs d'intervention (écoles, équipements sportifs, etc...).

Ces engagements auront, certes, des répercussions sur nos finances communales et c'est la raison pour laquelle nous conjuguerais nos efforts autour de quatre axes principaux et indissociables :

- **Le maintien à niveau de nos coûts de fonctionnement.** Celui-ci sera d'autant plus contraignant que les coûts de l'énergie et des matières premières se sont envolés ces derniers temps ce qui nous conduira à une recherche d'économie sans porter atteinte à la qualité de service offerte.

- **La recherche de toutes les aides possibles** auprès des organismes concernés (Etat, Région, Départements, Agences diverses, etc...).
- **La revalorisation des taux d'imposition à hauteur de 5%.** A ce sujet, la disparition de la taxe d'habitation, certes compensée par l'Etat, réduit d'autant les marges de manœuvre des finances publiques qui doivent faire face à la poursuite des désengagements de l'Etat mettant ainsi les communes dans une position singulière puisqu'elles ne peuvent plus désormais compter que sur leurs ressources propres pour assurer le service auprès de leurs concitoyens.
- **Le recours à l'emprunt** pour équilibrer le budget et financer les programmes retenus. Notre taux d'endettement est tout à fait raisonnable et, comme en témoigne le tableau des annuités, devrait connaître une baisse significative d'ici deux ans par l'extinction de divers emprunts. Il est évident que ce recours à l'emprunt ne se fera qu'une fois déduites les subventions et aides diverses obtenues auprès des organismes concernés

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

D) – Evolution de la fiscalité et des dotations de l'Etat

Pour Mémoire :

La première étape du changement dans la fiscalité communale est venue de la baisse des dotations de l'Etat pour le fonctionnement des municipalités et qui fut progressive mais inéluctable comme le montre le tableau ci-dessous.

BAISSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

22

Cette baisse de recettes eut donc un impact direct sur les capacités d'autofinancement de la commune, à savoir la réserve financière nécessaire à son fonctionnement et à sa possibilité de recours éventuel aux emprunts.

Considérant que l'obtention de subventions de la part des organismes tels que le Département, la Région, l'Etat, etc... n'est pas automatique, le seul levier restant est celui de la fiscalité locale pour assurer un budget nécessaire à la réalisation des projets et au fonctionnement des services.

Débat d'orientation budgétaire 2022

La gestion rigoureuse des finances communales s'est donc traduite par une évolution des taux d'imposition locaux comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Evolution des taux

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Taxe habitation | 17,54% | 18,07% | 18,62% | 18,62% | 18,62% | 18,62% | - | - |
| Taxe foncière bâti | 25,04% | 25,79% | 26,57% | 26,57% | 26,57% | 26,57% | 50,51% | 53,03 |
| Taxe foncière non bâti | 52,43 | 51,84% | 53,41% | 53,41% | 53,41% | 53,41% | 56,07% | 58,87 |
| CFF | 19,83% | 19,83% | 20,42% | - | - | - | - | - |

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Pour autant, notre budget communal eut à subir les conséquences de réformes fiscales d'importance comme :

- 1- La suppression de la Taxe Professionnelle, remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), en 2010 et le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Valois de la gestion de la zone d'activité des Meuniers avec gel de la dotation reversée à la commune sur la base des recettes de 2016.
- 2- La suppression progressive de la Taxe d'Habitation qui devrait devenir effective au plus tard en 2023 mais dont l'effet se fera sentir dès cette année pour une majorité de contribuables.
- 3- La réforme de la Taxe Foncière sur le bâti (TFB) qui entre en vigueur dès cette année.

Concrètement, pour nos contribuables, cette dernière réforme ne devrait pas avoir d'incidence particulière puisqu'il s'agit simplement de reverser aux communes la part de Taxe Foncière sur le Bâti prélevée jusqu'alors par le Département et qui sera supprimée.

Il s'agira donc d'un transfert de recettes entre département et commune.

Le nouveau taux d'imposition communal appliqué sur le Foncier Bâti était donc en 2021 pour mémoire de :

(Taux communal 26,57% + Taux Départemental 21,54%) = 48,11 %. Après vote des taux de 2021, il avait été ramené à 50,51 % pour permettre de financer les nouveaux projets et l'investissement courant .

Comme chaque année,

La recherche d'équilibre du budget communal repose sur plusieurs leviers :

- 1- La prise en compte des projets souhaités,
- 2- La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- 3- Le dégagement d'une capacité d'autofinancement permettant le recours à l'emprunt,
- 4- La capacité d'emprunts permettant la réalisation des projets attendus.

Tout ceci se calcule d'abord et avant tout à taux constant, donc sans augmentation des taux d'imposition.

Pour l'exercice 2022, les nouvelles dispositions fiscales ramènent donc les quatre taxes habituelles connues (Taxe Professionnelle, Foncier Bâti, Foncier non-Bâti, Taxe d'Habitation) à deux :

- La Taxe Foncière Bâti
- La Taxe Foncière Non-Bâti
-

Si l'on se réfère aux éléments estimés par les services fiscaux et qui sont donc donnés sous réserve, l'impact financier pour la commune serait donc :

Bases de Foncier Bâti 2022 : 6 480 000 €
Bases de Foncier Non Bâti 2022 : 53400 €

Taux de référence TFB : 50,51%
Taux de référence TFNB : 56,07 %

Produit attendu à taux constant :

- Foncier Bâti : 3 273 048 €
- Foncier Non Bâti : 29 941 €

Pour information : revalorisation des bases locaux professionnels : 2,21 %

Revalorisation des valeurs locatives des taxes foncières : 3,40 %

La mise en place du programme de réalisations attendues et les projets indiqués pour cette année au chapitre « Prospectives pour 2022 », nous conduisent, sous réserve de la fourniture des bases définitives par l'état et des travaux de préparation du projet de budget, à envisager une **hausse des taux d'imposition locaux de 5%** dégageant des recettes supplémentaires à hauteur de 236 685 €.

Cette enveloppe supplémentaire augmentera notre capacité d'autofinancement et, donc, permettra de recourir naturellement à l'emprunt pour finaliser le financement des projets sans nuire à la qualité des services rendus à la population.

Le chapitre « Gestion de la dette » vous montrera combien la gestion des finances de la commune est maîtrisée et saine.

IV – Les engagements pluriannuels envisagés 2022, 2023, 2024



| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| DÉPENSES | | | |
| Fibre | 284408 € | 284408 | |
| Crèche | 950000 € | | - € |
| Mobilier | 60000 € | | - € |
| Périscolaire | 10000 € | 5000 € | 5000 € |
| Vestiaire foot | 600000 € | 1350000 € | 750000 € |
| Aménagement route de Paris Pour Zone industrielle | 180000 € | - € | - € |
| Frais études construction vestiaires et travaux futurs | 100000 € | 50000 | 50000 € |
| Travaux Bataille | 450000 € | - € | - € |
| Construction vestiaires foot /modulaire | 300000 € | - € | - € |
| Achat CIC | 310000 € | - € | - € |
| Dépenses imprévues | 50000 € | 50000 € | 50000 € |
| | | - € | - € |
| Amortissement emprunts | 345401 € | 353870 € | 213835 € |
| Investissement courant à arbitrer | 1477500 | 560 000,00 € | 560 000,00 € |
| Restes à réaliser | 1561690 | - € | - € |
| Deficit investissement | 264963 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 6943962 | 2653278 | 1628835 |
| RECETTES | | | |
| FCTVA | 109 152 € | 150000 € | 200000 € |
| CAF (crèche) | - € | 507989 € | - € |
| PUP (Nexity) | 514 000 € | | |
| FFF (terrain synthétique) | - € | | - € |
| FFF (vestiaires foot) | - € | - € | 50 000,00 € |
| Département (terrain synthétique) | 191667 € | | - € |
| Département (vestiaires) | - € | - € | 350 000,00 € |
| CNDS (vestiaires) | - € | - € | 20 000,00 € |
| Hauts de France (bassin) | 16 670,00 € | - € | - € |
| Hauts de France(vestiaires foot) | - € | - € | 150 000,00 € |
| Hauts de France (terrain synthétique) | 100 000 - € | | - € |
| Ventes de terrains | 420 090 € | | - € |
| Autres recettes | | | - € |
| Virement section Fonctionnement | 311 186 € | - € | - € |
| Rbt subvention assainissement | 352 000,00 € | | |
| Restes à réaliser | 458529 | - € | - € |
| Affectation du résultat | 1400 000 € | | |
| TOTAL RECETTES | 3873294 | 657 989 | 770 00 € |

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

| | | | |
|--------------------|------------|------------|-----------|
| Besoin financement | -3 070 668 | - 1995 289 | 858 835 € |
|--------------------|------------|------------|-----------|

Les intérêts d'emprunts ne sont pas pris en compte, ni l'impact de la future fiscalité à 5 %

Non prévu intérêts et Capital des emprunts futurs

Il faut donc emprunter 1100 000 budget assainissement

Il faut donc emprunter 3000000 € budget communal (à réduire...)

V – Gestion de la dette



TABLEAU DES EMPRUNTS

| Motif | Capital emprunté | Capital restant dû fin 2021 | Amortissement Intérêts Annuité | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Expiration | Taux |
|---------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------|
| Zl et invest 1998 | 1 022 973 | 7 623 | Restant dû/an | - | | | | | 2020 | 0,00 |
| début 01/08/2002 | | | Amortissement | 7 622,00 | | | | | | |
| fin le 01/08/2020 | | | Intérêts | 76,00 | | | | | | |
| | | | Annuité | 7 699,00 | | | | | | |
| Banque postale | 1 200 000 | 1 035 000 | Restant dû/an | 1 095 000,00 | 1 035 000 | 975 000 | 915 000 | 855 000 | 2039 | 1,75 |
| début 17/12/2018 | | | Amortissement | 60 000,00 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | | |
| fin le 01/01/2039 | | | Intérêts | 19 818,76 | 18 769 | 17 719 | 16 669 | 15 619 | | |
| | | | Annuité | 79 818,76 | 78 769 | 77 719 | 76 669 | 75 619 | | |
| Rue du Vert Buisson | 457 000 | 62 300 | Restant dû/an | 91 630,00 | 62 300 | 31 773 | - | | 2023 | 4,08 |
| début le 01/01/2004 | | | Amortissement | 28 131,00 | 29 330 | 30 527 | 31 773 | | | |
| fin le 01/01/2023 | | | Intérêts | 4 888,00 | 3 739 | 2 542 | 1 296 | | | |
| | | | Annuité | 33 069,00 | 33 069 | 33 069 | 33 069 | | | |
| Restaurant scolaire | 1 200 000 | 215 222 | Restant dû/an | 315 182,00 | 215 222 | 110 245 | - | | 2023 | 4,95 |
| début 01/11/2008 | | | Amortissement | 95 129,00 | 99 960 | 104 977 | 110 245 | | | |
| fin le 01/11/2023 | | | Intérêts | 20 649,00 | 15 818 | 10 801 | 5 533 | | | |
| | | | Annuité | 115 778,00 | 115 778 | 115 778 | 115 778 | | | |
| Banque postale | 1 300 000 | 1 176 075 | Restant dû/an | 1 119 359,80 | 1 118 326 | 1 059 525 | 999 653 | 938 639 | | |
| début 01/11/2017 | | | Amortissement | 56 715,20 | 57 749 | 58 801 | 59 873 | 60 946 | 2037 | 1,81 |
| fin le 01/08/2037 | | | Intérêts | 20 903,44 | 19 870 | 18 818 | 17 746 | 16 655 | | |
| | | | Annuité | 77 618,64 | 77 619 | 77 619 | 77 619 | 77 619 | | |
| Banque Postale | 2 000 000 | | Restant dû/an | 2 000 000 | 1 908 904 | 1 816 925 | 1 724 054 | 2041 | | |
| début 01/06/2022 | | | Amortissement | | 91 096 | 91 979 | 92 871 | | | |
| fin 01/06/2041 | | | Intérêts | | 20 154 | 18 516 | 17 624 | | | |
| | | | Annuité | | 111 250 | 110 495 | 110 495 | | | |
| Total général | | | Restant dû/an | 2 621 171,80 | 4 430 848 | 4 085 447 | 3 731 578 | 3 517 743 | | |
| | | | Amortissement | 247 647,20 | 247 039 | 245 401 | 353 870 | 213 835 | | |
| | | | Intérêts | 66 335,20 | 58 196 | 70 033 | 59 760 | 49 898 | | |
| | | | Annuités | 313 983,40 | 305 235 | 415 435 | 413 630 | 263 732 | | |

Accuse de réception
060-216004945-20220305-2022-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022